

Missiagbétor .....	483
7 juin - Décision n°607/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à M. SIKA Yaovi Akissi .....	483
7 juin - Décision n°608/CRT/DP portant concession de pension de retraite à M. NYAVO Amédji .....	484
7 juin - Décision n°609/CRT/DP portant concession d'une pension de retraite à Mme ADZOWA Bédéwosca .....	484
14 juin - Rectificatif du 14/6/96 à l'arrêté n°447/MFE/CR. ....	484

-----  
**PARTIE OFFICIELLE**  
 -----

**ACTES DU GOUVERNEMENT  
 DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**  
 -----

**LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,  
 ARRETES ET DECISIONS**  
 -----

**LOIS**  
 -----

**PRESIDENCE**  
 -----

Lois n°96-006/PR du 12 juin 1996 - autorisant la ratification de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier :** est autorisée la ratification de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, adoptée à Paris le 13 janvier 1993.

Art. 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 12 Juin 1996

Par le Président de la République  
**Général Gnassingbé EYADEMA**

Le Premier Ministre  
**Edem KODJO**

-----  
**DECRETS**  
 -----

**PRESIDENCE**  
 -----

Décret n°96-066/PR du 4 juin 1996 - portant nomination à titre étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 Octobre 1992 ;

Vu la Loi n°61-35 du 2 Septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le Décret n°62-62 du 20 Avril 1962 fixant les modalités d'application de la Loi du 2 Septembre 1961 susvisée ;

**DECRETE :**

**Article premier :** à l'occasion de la première conférence internationale sur les zones franches, M. Didier SIMOND - Président de la Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie de l'Île de Frانس - est fait à titre étranger OFFICIER de l'ORDRE du MONO.

Art. 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 04 juin 1996

Le Président de la République  
**Le Général GNASSINGBE Eyadéma**

-----  
 Décret n°96-067/PR du 4 juin 1996 - portant nomination à titre étranger dans l'Ordre du Mono

-----  
**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 Octobre 1992 ;

Vu la Loi n°61-35 du 2 Septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le Décret n°62-62 du 20 Avril 1962 fixant les modalités d'application de la Loi du 2 Septembre 1961 susvisée ;

**DECRETE :**

**Article premier :** à l'occasion de la première conférence internationale sur les zones Franches, M. TOR Egil KOELSAAS - Directeur Général de " SCANCEM INTERNATIONAL, Division Afrique " à OSLO-est fait à titre étranger OFFICIER de l'ORDRE du MONO

Art. 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 06 juin 1996

Le Président de la République,  
**Le Général GNASSINGBE Eyadéma**

-----  
**PRIMATURE**  
 -----

Décret 96-085/PMRT du 5 juin 1996 - autorisant l'installation et l'utilisation des Postes Radio-Electriques Emetteurs-Recepteurs

LE PREMIER MINISTRE,  
 Vu la Constitution du 14 Octobre 1992 ,